

d'ailleurs fait valoir ce besoin auprès de l'Institut national spécialisé d'études territoriales d'Angers, dans le cadre de la mise en place d'outils de formation pour les cadres intermédiaires.

L'association prépare par ailleurs pour le mois d'avril une analyse de l'impact de la mise en œuvre du RSA sur le travail social. « *L'objectif de retour à l'emploi induit-il un changement de posture professionnelle? Nous sommes en train de faire remonter des questionnaires pour adopter une position commune* », précise Isabelle Gauchin, secrétaire de l'Ancasd et directrice d'unité territoriale d'action sociale en Seine-Maritime. Pour les anciens bénéficiaires de l'allocation de parent isolé par exemple, pour lesquels l'accent est également mis sur l'insertion professionnelle, l'accompagnement à la parentalité ne risque-t-il pas de passer au second plan?

Autre chantier en cours : la rédaction d'une « charte déontologique » afin de disposer d'un « document consensuel » sur le partage de l'information. La loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance a fait émerger des demandes dans ce sens et des collectivités ont entrepris un travail sur le sujet, explique le président de l'association. Preuve que la « charte déontologique-type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance », rendue publique par le Comité interministériel de prévention de la délinquance au mois de juin et approuvée par la commission « éthique et déontologie » du Conseil supérieur du travail social (2), est loin d'avoir clos le débat. ■

MARYANNICK LE BRIS

(1) marevaul@cg47.fr.

(2) Voir ASH n° 2664 du 18-06-10, p. 5.

## JUSTICE

### Une expérimentation de Citoyens et justice vise à développer la « justice restaurative »

Comment permettre à la justice, qui bien souvent doit réparer les dysfonctionnements des autres politiques publiques, de contribuer davantage au retissage du lien social? Cette question était au cœur des rencontres nationales de Citoyens et justice (1), les 2 et 3 décembre à Paris, consacrées à la « justice restaurative ». Dans un contexte de durcissement

de la réponse pénale, la fédération des associations sociojudiciaires a souhaité promouvoir cette notion, qui renvoie à la résolution entre l'auteur et la victime des problèmes liés à une infraction. En France, seule la médiation pénale le permet pour les majeurs, et uniquement en phase pré-sententielle, c'est-à-dire comme alternative aux poursuites, ce qui prive les juges du siège de la possibilité de s'en saisir.

En répondant en 2008 à un appel à projets de la Commission européenne sur le thème de la justice restaurative avec des partenaires italiens, espagnols et bulgares, l'association a élargi les perspectives : elle a pu, pendant un an, conduire dans les tribunaux de grande instance de Marseille, Pau et Nantes une expérimentation sur cette mesure en phase « post-sententielle » (quand des poursuites sont engagées), dont elle a restitué les conclusions les 2 et 3 décembre.

Le projet, cofinancé par le ministère de la Justice, a permis l'évaluation de 15 dossiers, dont une dizaine à Marseille, portant sur des faits de violence, souvent ancrés dans l'histoire de la relation entre l'auteur et la victime (les contentieux au sein du couple ont néanmoins été écartés). La mesure a été initiée au cours d'un contrôle judiciaire et été ordonnée en phase d'ajournement de la peine après une déclaration de culpabilité ou après le prononcé d'une peine dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve. Avec le même prérequis que pour la médiation pénale pré-sententielle : son acceptation par les deux parties. Elle intervient cependant dans « un contexte plus responsabilisant » pour l'auteur, explique Denis L'Hour, directeur général de Citoyens et justice, avec l'objectif de permettre un échange contradictoire sur l'infraction, la reconnaissance des faits par l'auteur, la réparation du préjudice, ou encore de favoriser « un lien d'interconnaissance » entre les intéressés.

Cette mesure « peut permettre au plan strictement judiciaire d'éviter la détention provisoire, de mieux choisir la peine ou de prononcer une dispense de peine, d'assurer la réparation du dommage plus efficacement, de renforcer l'efficacité d'un sursis avec mise à l'épreuve », a expliqué Jean Danet, maître de conférences à la faculté de droit et des sciences politiques de l'université de Nantes. Pour le psychosociologue Reynald Brizais, qui a également évalué la portée du projet, la mesure apparaît comme une occasion d'améliorer le fonctionnement d'une justice orientée « vers l'insertion des sujets auteurs de faits

délictueux et la prise en compte de la victime dans une perspective non exclusivement compensatrice ».

Le ministère de la Justice a manifesté son intérêt de poursuivre la réflexion sur le sujet, dans la lignée des travaux initiés par le Conseil national de l'aide aux victimes en 2007 pour développer la justice restaurative. Certes, ce type de mesure pénale nécessite du temps et des moyens humains pour accompagner les justiciables. « *Mais si on aboutit à la pacification et à la résolution des conflits, on redonne du sens à la décision judiciaire et l'ensemble de la société est gagnante* », défend Denis L'Hour. Au tribunal qui a expérimenté la mesure à Marseille, des besoins ont déjà émergé. ■ M. L.B.

(1) Citoyens et justice : 351, boulevard du Président-Wilson - 33073 Bordeaux cedex - Tél. 05 56 99 29 24 - www.citoyens-justice.fr.

## EN BREF

**3 000 BOUGIES** représentant les postes d'enseignants supprimés ces dernières années dans les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) devaient être allumées devant le ministère de l'Éducation nationale le 15 décembre à 17 heures. À l'origine de ce rassemblement, le collectif de défense des RASED, composé d'organisations syndicales et d'associations professionnelles, déjà initiateur de la pétition « Sauvons les RASED », appelle à la mise en place d'initiatives locales de sensibilisation, dès la rentrée de janvier 2011, pour réclamer « un autre budget pour l'Éducation nationale ». ■

**ÉDUCATION NATIONALE.** Le SNUASFP (Syndicat national unitaire des assistants sociaux de la fonction publique)-FSU a largement remporté, avec 52 % des voix, les élections professionnelles du 1<sup>er</sup> décembre au sein du collège des assistants sociaux. Cette organisation était déjà arrivée en tête en 2007. Cette année, elle devance le Snasen-UNSA (20 %), le SGEN-CFDT (13,7 %), la CGT (8,3 %), SUD-Education (3,2 %) et FO (2,5 %). Au sein du collège des conseillères techniques de service social, le SNUASFP obtient 48 % des suffrages, ce qui le place également en première position. ■